

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt et un le 25 Février, à 18h00, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de **M. Gérard SAVOYE**.

Étaient présents (37): GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, HERMAN-BANCAUD Nadine, PAULHIAC Roselyne, JARDRI Daniel, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Pascal, PORTE Jean Pierre, PAGES Didier, PEYRAZAT Pierre, PIALHOUX Laurent, EDWARDS Stewart, DUVAL Pierre, LALISOU René, GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CHABROL Maurice, BELLY Mauricette, MECHINEAU Pascal, ANDRIEUX Nathalie, PASQUET Thierry, MOLLON Laurent, CANTET Michelle, ARLOT Michèle, MARTEL Alain, COUSSY Alain, FORGENEUF Maryline.

Étaient absents et avaient donné procuration (3): GALLOU Sylvain (procuration à HERMAN-BANCAUD Nadine), PELISSON Claudine (procuration à FOURNIER Jim), LE MOEL Ghislaine (Procuration à FORGENEUF Maryline).

Étaient Excusés (2): BREGEON Sylvain, GUINOT Maurice Francis.

Secrétaire de séance : Francine BERNARD

Monsieur le Président explique que désormais il fera en sorte de scinder les réunions eau et assainissement de celles relatives aux questions de la CCPN afin de limiter la densité des ordres du jour et de favoriser des réunions plus nombreuses mais plus courtes.

Il remercie à nouveau madame le maire de Nontron pour le prêt de la salle.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-011

Tarifs Part Collectivité VEG et PA de la Régie de l'Eau

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer sur le tarif de vente en gros de la Régie de l'Eau et de prise d'eau sur les poteaux d'aspiration pour les entreprises qui en font la demande.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Part Collectivité Vente en gros :	0.34€HT/m3
Part Collectivité Poteaux Aspiration :	5.00€HT/m3

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- ◆ Approuve les tarifs indiqués ci-dessus,
- ◆ Charge le Président de signer toutes pièces administratives se rapportant à cette question.

A l'issue de la délibération, Michel COMBEAU demande comment s'effectue les mesures de volume d'eau.

Monsieur VILLEVEYGOUX lui répond que pour les collectivités des compteurs sont utilisés.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40

Pour : 40 Contre : 0 - Abstention : 0

Décision Modificative N°02 – Budget Annexe Eau

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer sur une décision modificative car les crédits au compte 66111 sur l'exercice 2020 sont insuffisant.

Monsieur le Président propose donc la décision modificative suivante :

Intitulés des comptes	Diminution / Crédits Alloués		Augmentation des Crédits	
	COMPTE	MONTANT (€)	COMPTE	MONTANT (€)
Dépenses Imprévues	022	340.00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	340.00
Dépenses - Fonctionnement		340.00		340.00

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- ◆ Approuve la décision modification indiquée ci-dessus,
- ◆ Charge le Président de signer toutes pièces administratives se rapportant à cette question.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

Approbation du Compte Administratif 2020 de la Régie de l'Eau

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Le Conseil Communautaire (sortie de Monsieur SAVOYE Gérard Président) délibérant sur le compte administratif 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats de l'exercice 2020 peuvent se résumer comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		689 990.90		450 800.91		1 140 791.81
Opérations de l'exercice	717 067.47	1 196 770.08	1 701 659.64	1 569 723.63	2 418 727.11	2 766 493.71
TOTAUX	717 067.47	1 886 760.98	1 701 659.64	2 020 524.54	2 418 727.11	3 907 285.52
Résultats de clôture		1 169 693.51		318 864.90		1 488 558.41
Restes à réaliser			1 083 958.84		1 083 958.84	
TOTAUX CUMULES	717 067.47	1 886 760.98	2 785 618.48	2 025 24.54	3 502 685.95	3 907 285.52
RESULTATS DEFINITIFS		1 169 693.51	765 093.94			404 599.57

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ◆ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ◆ Charge le Président de signer toutes pièces administratives se rapportant à cette question.

Avant de passer à l'examen de cette question, Monsieur GOURDEAU relève un problème dans le document de travail qui lui a été transmis.

Madame FORGENEUF souligne que l'erreur est effectivement dans le document de travail qui n'est qu'une aide à la décision mais que le modèle de délibération est pour sa part le bon.

Madame FORGENEUF demande à ses services de corriger le document de travail pour le renvoyer ensuite aux élus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 4 Monsieur JOUEN, Monsieur GOURDEAU, Madame HERMAN, Monsieur PELISSON

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-014

Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Régie de l'Eau

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Le Président présente le compte de gestion du Percepteur relatif à l'exercice 2020 du Service Public d'Alimentation Eau Potable. Il propose au Conseil de communauté d'approuver le compte de gestion.

Considérant que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux présentés dans le compte administratif.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- ◆ Approuve le compte de gestion établi par le receveur de la Collectivité,
- ◆ Charge le Président de signer ce document ainsi que tous documents s'y référant.

Avant de passer à la discussion du compte de gestion, Monsieur le Président répète aux élus qu'ils doivent informer les services de chaque remarque qui pourrait y être amenée à faire sur les documents préparatoires du conseil.

Monsieur GOURDEAU souligne qu'il n'a nullement remis en cause les documents mais qu'il a simplement pointé une erreur qui l'a interpellée.

Madame FORGENEUF, pour sa part, regrette les 4 abstentions et considère par conséquent que les 4 élus ont exprimés leurs doutes sur la sincérité du budget.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 1 Monsieur JOUEN

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-015

Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2020 de la Régie de l'Eau

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats de l'exercice 2020 peuvent se résumer comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		689 990.90		450 800.91		1 140 791.81
Opérations de l'exercice	717 067.47	1 196 770.08	1 701 659.64	1 569 723.63	2 418 727.11	2 766 493.71
TOTAUX	717 067.47	1 886 760.98	1 701 659.64	2 020 524.54	2 418 727.11	3 907 285.52
Résultats de clôture		1 169 693.51		318 864.90		1 488 558.41
Restes à réaliser			1 083 958.84		1 083 958.84	
TOTAUX CUMULES	717 067.47	1 886 760.98	2 785 618.48	2 025 24.54	3 502 685.95	3 907 285.52
RESULTATS DEFINITIFS		1 169 693.51	765 093.94			404 599.57

Proposition d'affectation du résultat 2020 en 2021 :

	€uros		
Solde d'exécution d'investissement	318 864.90	C/001	Report Section investissement Recette
Restes à réaliser : dépenses	1 083 958.84		
Restes à réaliser : recettes	0.00		
TOTAL Investissement			
Affectation à l'investissement	765 093.94	C/1068	Affectation en Section investissement Recette
Résultat de Fonctionnement			
Reste en report à nouveau	404 599.57	C/002	Report Section Fonctionnement Recette

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- Accepte les affectations ci-dessus,
- Autorise le Président à signer toutes pièces administratives se rapportant à cette question.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-016

123^{ème} Tranche – Renouvellement du réseau eau du Bourg SOUDAT

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer pour ouvrir la 123^{ème} tranche de travaux de réhabilitation de réseau afin de réhabiliter le réseau de distribution d'eau potable du Bourg de Soudat.

Monsieur le Président informe les élus que le projet de réhabilitation du Bourg de Soudat est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de leur 3^{ème} Appel à Projet « **Plan de mesure incitative pour l'eau – renouvellement des réseaux d'eau potable** », avec une part de subvention et une part d'avance remboursable à taux 0.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- Adopte le plan de financement suivant :

Subventions Agence de l'Eau	50 000€
Avances Remboursables	30 000€
Emprunt	80 000€
Récupérations de la TVA	32 000€
TOTAL TTC	192 000€

- Charge le Président de rechercher et de solliciter les subventions et participations pouvant être accordées par l'Etat, le Département, la Région, l'Union Européenne et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Si des subventions sont obtenues, le plan de financement ci-dessus sera ajusté en réduisant le montant ou de fonds libre de l'emprunt prévu,
- S'engage à voter le financement du solde en cas de défaillance d'un ou plusieurs co-financeurs ou en cas d'aide de l'Etat inférieure à celle apparaissant sur le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à passer et à régler toute convention, commande ou acte (achat de terrain, servitude par exemple) nécessaire à la réalisation de ce programme,
- Charge le Président d'approuver les dossiers d'études et de signer toutes pièces techniques, administratives se rapportant à ce programme.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-017

124^{ème} Tranche – Renouvellement du réseau eau du Bourg JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer pour ouvrir la 124^{ème} tranche de travaux de réhabilitation de réseau afin de réhabiliter le réseau de distribution d'eau potable du Bourg de JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT.

Monsieur le Président informe les élus que le projet de réhabilitation du Bourg de JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de leur 3^{ème} Appel à Projet « **Plan de mesure incitative pour l'eau – renouvellement des réseaux d'eau potable** », avec une part de subvention et une part d'avance remboursable à taux 0.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- Adopte le plan de financement suivant :



Subventions Agence de l'Eau	200 000€
Avances Remboursables	100 000€

Emprunt	400 000€
Récupérations de la TVA	140 000€
TOTAL TTC	840 000€

- ◆ Charge le Président de rechercher et de solliciter les subventions et participations pouvant être accordées par l'Etat, le Département, la Région, l'Union Européenne et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Si des subventions sont obtenues, le plan de financement ci-dessus sera ajusté en réduisant le montant ou de fonds libre de l'emprunt prévu,
- ◆ S'engage à voter le financement du solde en cas de défaillance d'un ou plusieurs co-financeurs ou en cas d'aide de l'Etat inférieure à celle apparaissant sur le plan de financement ci-dessus,
- ◆ Autorise le Président à passer et à régler toute convention, commande ou acte (achat de terrain, servitude par exemple) nécessaire à la réalisation de ce programme,
- ◆ Charge le Président d'approuver les dossiers d'études et de signer toutes pièces techniques, administratives se rapportant à ce programme.

A l'issue de ces 2 délibérations, Madame FORGENEUF se félicite que le partage prévu des tranches dans ces 2 tranches de travaux permette une économie d'échelle d'environ 30%.

Dès que cela sera possible, les travaux eau et assainissement seront donc menés conjointement pour profiter d'une mutualisation du génie civil.

Le Président souligne également qu'il s'agit de la diminution des nuisances pour les riverains.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-018

125^{ème} Tranche – Marché à Bon de Commande « Clôtures »

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer pour ouvrir la 125^{ème} tranche de travaux dédiée à la réhabilitation de clôtures diverses. En effet, la Régie Eau dispose de 28 sites de productions et de distributions d'eau potable dont les clôtures et portails ne sont pas conformes, aux différents arrêtés préfectoraux liés et à son Plan Général de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

Monsieur le Président informe les élus que la tranche sera composée de plusieurs bons de commande sur une durée maximum de 3 ans et que la conduite de maîtrise d'œuvre de l'opération sera réalisée en interne sous l'autorité du Directeur de la Régie Eau.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- ◆ Adopte le plan de financement suivant :

Fonds libres	90 000€
Récupérations de la TVA	18 000€
TOTAL TTC	108 000€

- ◆ Autorise le Président à passer et à régler toute convention, commande ou acte (achat de terrain, servitude par exemple) nécessaire à la réalisation de ce programme,
- ◆ Charge le Président d'approuver les dossiers d'études et de signer toutes pièces techniques, administratives se rapportant à ce programme.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40
Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-019

126^{ème} Tranche – Marché à Bon de Commande « Voiries et Réseaux Divers »

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer pour ouvrir la 126^{ème} tranche de travaux dédiée à effectuer des opérations ciblées de création et d'entretien de « VRD » au sein des sites de productions et de distributions d'eau potables.

Monsieur le Président informe les élus que la tranche sera composée de plusieurs bons de commande sur une durée maximum de 3 ans et que la conduite de maîtrise d'œuvre de l'opération sera réalisée en interne sous l'autorité du Directeur de la Régie Eau.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- ◆ Adopte le plan de financement suivant :



Fonds libres	90 000€
Récupérations de la TVA	18 000€
TOTAL TTC	108 000€

- ◆ Autorise le Président à passer et à régler toute convention, commande ou acte (achat de terrain, servitude par exemple) nécessaire à la réalisation de ce programme,
- ◆ Charge le Président d'approuver les dossiers d'études et de signer toutes pièces techniques, administratives se rapportant à ce programme.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40
Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-

Achat de terrain – « Le Moulin Ruiné » 24300 LE BOURDEIX

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Considérant le souhait de la Régie de l'Eau de disposer d'une zone de dépôt aménagée à proximité de son pôle technique,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable d'un bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le bien immobilier concerné par la vente, cadastré section A n°962, sise à « le Moulin Ruiné » 24300 LE BOURDEIX, propriété de la SCI MATHILDE (MAGNAC SUR TOUVRE), comprend un terrain d'une superficie d'environ 1450 m² jouxtant la propriété actuelle de la régie de l'Eau,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,
Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Vu ces éléments, M. le Président informe le conseil communautaire qu'un accord amiable a été trouvé par la Régie de l'Eau avec la SCI MATHILDE.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- ◆ D'approuver l'acquisition par la Régie de l'Eau de la propriété immobilière appartenant à la SCI MATHILDE section A n°962, sise à « le Moulin Ruiné » 24300 LE BOURDEIX, dans les conditions décrites, moyennant 8 €/m², hors frais notariés ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- ◆ De charger Monsieur le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40

Pour : 40- Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-022

Vote du Budget Primitif 2021 de la Régie de l'Eau

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif de l'alimentation en eau potable avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Le Président propose le vote du Budget Primitif de l'alimentation en eau potable 2021 ci-joint en annexe.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- ◆ Adopte le Budget Primitif de la Régie de l'Eau de l'exercice 2021,
- ◆ Précise que les budgets de l'exercice 2021 ont été établis et votés par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (JO 24.04.1996),
- ◆ Charge le Président de signer ce document ainsi que tous documents s'y référant.

A l'issue de la présentation des investissements du budget eau, Monsieur PASQUET déplore à nouveau l'estimation financière minorée à son sens de l'aménagement d'une maison de l'eau.

Selon lui, l'enveloppe d'1 110 000 euros n'est pas suffisante.

Madame FORGENEUF souligne que si l'on dépasse l'enveloppe, le projet ne verra pas le jour et que si les subventions ne sont pas obtenues, le projet sera également arrêté.

Monsieur VILLEVEYGOUX souligne que l'architecte a considérablement modifié l'étude de programmation afin de rester dans l'enveloppe budgétaire initiale.

Nous en sommes désormais à la phase APD, stade nécessaire au dépôt des demandes de subventions.

Madame BERNARD souligne que le projet est intéressant mais qu'il ne pourra pas se faire à n'importe quel prix.

Madame NEVERS, sur la maison de l'eau, rappelle que le Département a accordé une subvention de 50 000 euros.

Quant à Madame FORGENEUF, rappelant le principe de sincérité du budget, souligne que puisque les travaux ne sont pas inscrits, les subventions non plus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstentions : 2 Monsieur GERAUD, Monsieur JOUEN

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président propose aux conseillers qui le souhaitent de prendre la parole.

Monsieur VILLEVEYGOUX informe les élus qui auraient connaissance de chemins à renforcer, de carrières bouchées, de terrains à remblayer, de la possibilité de signer une convention entre les mairies et la Régie de l'eau pour y déposer les déblais.

Monsieur MARTEL informe ses collègues que sa commune est sans téléphone ni internet. Il demande l'appui de ses collègues pour régler ses difficultés.

Au sujet de la création de la SEMOP et de l'arrivée d'un nouveau prestataire pour gérer l'eau potable, Monsieur JOUEN se fait l'écho de plusieurs plaintes de ses administrés après les changements de contrats.

Il souligne que la commune est envahie d'appels et de demandes.

Monsieur VILLEVEYGOUX indique que tous les moyens sont mis en œuvre pour mettre un terme à ses difficultés même s'il reconnaît qu'il est particulièrement difficile de joindre le service clientèle.

Monsieur GERAUD rappelle l'idée énoncée il y a quelque temps de la création d'un poste « espaces verts » à la Régie de l'eau et souhaite savoir si ce recrutement a été fait.

Monsieur VILLEVEYGOUX répond que dans l'immédiat, il n'y a pas le matériel disponible, pas de crédits inscrits au budget et donc pas de recrutement.

Monsieur le Président, au sujet d'Intramuros, souligne que les maires ont été informés du dispositif lors de la conférence des maires. Il n'y aura donc pas de présentation en conseil communautaire au regard de l'accord unanime des maires et signera le devis pour l'application soit 3 600 € /an. Les éléments seront envoyés aux élus pour savoir s'ils veulent adhérer.

Monsieur JARDRI fait un point de situation sur les développements du numérique sur notre territoire après sa réunion avec Périgord Numérique.

Fin de la séance à 19h45

Le Président

Secrétaire de séance